

Nouveau contrôle technique 2018 Comment y voir plus clair ?

A partir du 20 mai 2018, une nouvelle directive européenne entrera en vigueur pour le contrôle technique. Son objectif : renforcer la prévention et la sécurité routière.

Nouveau contrôle technique, quels changements sont à prévoir ?

Modifications des points de contrôle, segmentation des défauts en 3 niveaux et nouveaux intitulés. Plus que le nombre de points de contrôle, c'est en réalité la façon de contrôler le véhicule qui évoluera, avec une évaluation plus fine des risques pour la sécurité et l'environnement. C'est pour cette raison que nous souhaitons faire le point sur les réels changements qu'apporte cette nouvelle directive.

Les changements en chiffres :

- **Les points de contrôle passeront de 123 à 133.** A ne pas confondre avec les défaillances, 610 pourront être relevées à partir du mois de mai 2018, contre 410 défauts aujourd'hui.
- **Les défauts deviennent ainsi des défaillances et se segmentent en 3 niveaux :**

- **Les défaillances mineures, 140 au total.**

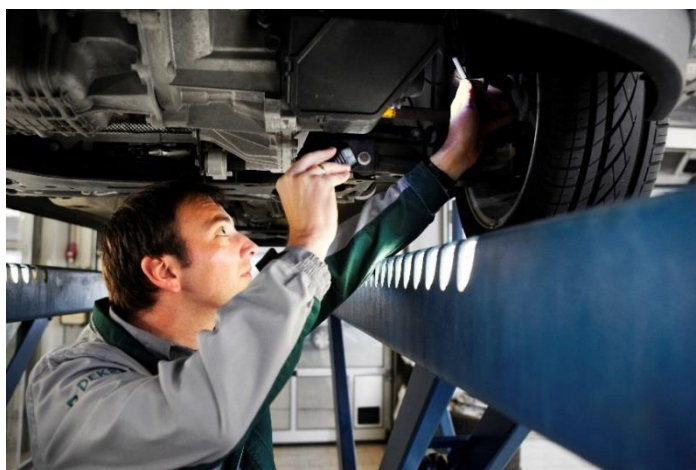
Le véhicule peut rouler et devra être réparé. C'est ici le rôle préventif du contrôle technique qui note des points devant être réparés ou entretenus avant de nécessiter des réparations plus lourdes et donc plus coûteuses. Cela n'entraînera pas de contre-visite car ces défaillances ne présentent **pas de danger immédiat**.

- **Les défaillances majeures, au nombre de 341.**

Le véhicule peut rouler mais il est soumis à contre-visite nécessitant de représenter le véhicule dans un délai de deux mois. Ce véhicule présente un **danger possible**.

- **Les défaillances critiques. Elles sont 129** et présentent un **danger immédiat** (par exemple : des plaquettes de frein absentes ou mal montées ou un essieu fêlé).

Ainsi, le véhicule ne peut plus rouler à partir de minuit le jour de la réalisation du contrôle et la contre-visite est à réaliser dans le délai de deux mois, comme pour le contrôle technique actuel.



Vrai ou Faux ?

❖ L'automobiliste ne dispose plus que de 24h pour faire réparer son véhicule ? FAUX

Le véhicule ne peut plus rouler à partir de minuit le jour du contrôle s'il présente une défaillance critique et la contre-visite est à réaliser un délai de deux mois, comme pour le contrôle technique actuel. Cette mesure est déjà en vigueur pour les poids-lourds.

❖ Un nouveau résultat est ajouté ? VRAI

En mai 2018, il y aura différents résultats :

- Favorable, si aucune défaillance majeure ou critique n'est relevée.
- Défavorable pour défaillance majeure, avec obligation de contre-visite
- Défavorable pour défaillance critique. Le véhicule ne peut plus rouler à partir de minuit le jour du contrôle s'il présente une défaillance critique et la contre-visite est à réaliser dans un délai de deux mois.

La création de ces 3 niveaux permettra au contrôle technique d'évaluer plus finement l'état de chaque véhicule et de renforcer son rôle au bénéfice de la sécurité routière.

❖ Toutes les défaillances entraîneront une contre-visite ? FAUX

Seules les défaillances majeures et critiques entraîneront une contre-visite.

❖ Le nombre de points de contrôle va beaucoup augmenter ? FAUX

Ne pas confondre les termes de « défaillances » et « points de contrôle ». C'est surtout le nombre de défaillances relevables qui augmente pour évaluer plus finement l'état du véhicule.

❖ La durée du contrôle va augmenter ? VRAI

Le contrôle sera plus long car le nombre de points augmente et les contrôleurs devront déterminer la gravité de la défaillance parmi un nombre de constats en forte augmentation (610 vs 410 jusqu'alors).

❖ La contre-visite sera plus longue et payante ? VRAI

La durée des contre-visites va augmenter (fonction entière à contrôler selon les défaillances relevées). Le tarif devrait être de l'ordre de 20 à 30€ selon les centres et la nature de la contre-visite.

❖ Le prix du contrôle technique va augmenter ? VRAI

Le prix du contrôle devrait augmenter de 15 % à 20% en moyenne.